



Communes de St Bonnet de Mure et St Laurent de Mure

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 28 JUIN 2017

L'An Deux Mille Dix Sept, le mercredi vingt-huit juin à dix-neuf heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre TALUT.

Étaient présents : Jean-Pierre TALUT, Jacques THOMAS, Gérard EVANGELISTA, Patrick FIORINI, Olivier SUSINI, Virginie MAS, Catherine GIORGI, Michelle HUVET et Patricia MIQUET.

Excusés : Jean-Pierre JOURDAIN (pouvoir à Monsieur TALUT), François DENISSIEUX (pouvoir à Monsieur EVANGELISTA), Didier PIGNARD (pouvoir à Madame HUVET), Christiane GUICHERD (pouvoir à Madame MIQUET) et Hervé MASSARDIER.

Objet : Demande de subvention à l'Agence de l'Eau dans le cadre du programme « zéro pesticide »

Monsieur le Président explique qu'à partir du 1er janvier 2017, la loi de transition énergétique pour la croissance verte interdit l'utilisation des produits phytosanitaires chimiques pour l'ensemble des structures publiques (communes, départements, régions, État, établissements publics).

La suppression de l'usage des pesticides vise à :

- Préserver la santé des habitants et celle des agents techniques d'entretien des espaces verts.
- Respecter la réglementation.
- Préserver la qualité des rivières et des nappes, et notamment la qualité des eaux destinées à l'alimentation en eau potable.
- Réduire les coûts de traitement des eaux destinées à l'alimentation en eau potable.
- Inscrire le syndicat dans une stratégie de développement durable.

L'Agence de l'Eau apporte un soutien financier allant jusqu'à 80% du montant engagé pour les projets visant cet objectif.

Pour le Syndicat Intercommunal Murois, la première étape consiste à réaliser un plan de désherbage qui comprend les éléments suivants :

- Réalisation d'un audit des pratiques phytosanitaires : 630 € HT
- Définition des nouveaux objectifs d'entretien : 840 € HT
- Classement des zones à risques : 210 € HT
- Préconisations d'entretien : 840 € HT.

Le total est de 2 520.00 € H.T (soit 3 024.00 € T.T.C)

Après délibération, à l'unanimité,

Le Comité Syndical :

- **DEMANDE** à l'Agence de l'Eau les subventions correspondantes à ces projets,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce relative aux demandes et à l'encaissement de ces subventions.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS ONT SIGNE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES PRESENTS.

Le Président du SIM certifie exécutoire la présente Délibération qui sera transmise au représentant de l'État et au Comptable du Trésor Public.

Fait à Saint Laurent de Mure, le 29 juin 2017

Le Président

Jean-Pierre TALUT

